

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉE LE 10 NOVEMBRE 2023**

Le six novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2023

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN – HUET – METENS – LE PALLEC – PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE

Messieurs DUFFE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION.

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme RICHOUX

M. BOURGOGNON a donné pouvoir à M. DUFFE

Mme CANOVAS a donné pouvoir à M. GUILLOUET

Mme DAVID a donné pouvoir à Mme CHAUVIN

M. FIERDEHAICHE a donné pouvoir à Mme SAUVÉE

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

M. TILLARD a donné pouvoir à M. THIRION

SECRÉTAIRE : Mme CHAUVIN

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
23.80	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.
CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE			
23.81	Mme LE GUELLEC	CONVENTION 2024 RELATIVE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives de la commune avec les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine.
23.82	Mme LE GUELLEC	ENQUETE ETHNOGRAPHIQUE – CONVENTION ASSOCIATION BRETAGNE CULTURE DIVERSITE	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'association Bretagne Culture Diversité, l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne et la commune de Montfort-sur-Meu ; - AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les sommes au budget et à signer tout document relatif à cette délibération.
23.83	Mme LE GUELLEC	SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION DE RANDONNEURS ROUGE GORGE	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ATTRIBUE une subvention d'un montant de 40 euros à l'association Rouge gorge, - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

URBANISME ET CADRE DE VIE

23.84	M. GAUTHIER	PRINCIPE D'UNE ALIENATION D'IMMEUBLE DE GRE A GRE - PARCELLE AH 43 – ALLEE DES GARENNES	<p>Après avoir délibéré, à 23 voix pour, 6 abstentions (Mmes METENS, CHAUVIN, DAVID et M. PARTHENAY, THIRION, TILLARD), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le principe d'une cession de la parcelle AH n°43 (602 m²) telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente ; - DECIDE que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ; - PERMET à Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle communale concernée ; - SURSEAIT à la décision quant au prix de vente.
23.85	M. GAUTHIER	INTENTION D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER BROCELIANDE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'intention de mener une étude sur le secteur du centre hospitalier en centre-ville de Montfort-Sur-Meu ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
23.86	M. GAUTHIER	MODALITES DE CONCERTATION – ETUDE PREOPERATIONNELLE SECTEUR ILOT PEUGEOT / RUE DE RENNES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les objectifs et les modalités de concertation susmentionnés ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

23.87	M. BERTRAND	TARIFS MUNICIPAUX 2023/2024 – RÉGULARISATION	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE les tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération ; - PRECISE que les présents tarifs modifiés seront appliqués à partir de décembre sur la facturation de novembre. 																																												
23.88	M. BERTRAND	MARCHES PUBLICS – RETENUES DE GARANTIES PRESCRITES A ENCAISSER	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la régularisation des retenues de garanties prescrites précisées ci-avant, - AUTORISE leur encaissement en recettes exceptionnelles. 																																												
23.89	M. BERTRAND	SURTAXES 2024 – ASSAINISSEMENT	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le prix de la redevance Assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 selon le détail présenté dans le tableau reproduit ci-après : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">USAGERS</th> <th colspan="3">TARIFA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024</th> </tr> <tr> <th>Terme Fixe annuel</th> <th>Prix</th> <th>Volume consommé en m³</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alimentation Domestique</td> <td style="text-align: right;">19,80 €</td> <td style="text-align: right;">0,734 €</td> <td>le m³</td> </tr> <tr> <td>Abonnés de BRETEIL</td> <td style="text-align: right;">19,80 €</td> <td style="text-align: right;">0,979 €</td> <td>le m³</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Gros Consommateurs > 1500 m³</td> <td style="text-align: right;">8,44 €</td> <td style="text-align: right;">1,038 €</td> <td>le m³</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">15 845,10 €</td> <td style="text-align: right;">0,269 €</td> <td>le m³</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Grand Seloir</td> <td style="text-align: right;">0,215 €</td> <td style="text-align: right;">le m³</td> <td>6 001/12 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">0,161 €</td> <td style="text-align: right;">le m³</td> <td>12 001/24 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">0,135 €</td> <td style="text-align: right;">le m³</td> <td>+ de 24 000</td> </tr> <tr> <td>Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.</td> <td style="text-align: right;">19,80 €</td> <td style="text-align: right;">78,32 €</td> <td>Forfait Estimation 80 m³</td> </tr> <tr> <td>Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable</td> <td style="text-align: right;">19,80 €</td> <td style="text-align: right;">31,19 €</td> <td>Forfait Rejet minimum : 30 m³</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,979 €</td> <td>le m³ + de 30 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.</p>	USAGERS	TARIFA A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024			Terme Fixe annuel	Prix	Volume consommé en m³	Alimentation Domestique	19,80 €	0,734 €	le m³	Abonnés de BRETEIL	19,80 €	0,979 €	le m³	Gros Consommateurs > 1500 m³	8,44 €	1,038 €	le m³	15 845,10 €	0,269 €	le m³	Grand Seloir	0,215 €	le m³	6 001/12 000	0,161 €	le m³	12 001/24 000	0,135 €	le m³	+ de 24 000	Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.	19,80 €	78,32 €	Forfait Estimation 80 m³	Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable	19,80 €	31,19 €	Forfait Rejet minimum : 30 m³			0,979 €	le m³ + de 30 m³
USAGERS	TARIFA A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024																																														
	Terme Fixe annuel	Prix	Volume consommé en m³																																												
Alimentation Domestique	19,80 €	0,734 €	le m³																																												
Abonnés de BRETEIL	19,80 €	0,979 €	le m³																																												
Gros Consommateurs > 1500 m³	8,44 €	1,038 €	le m³																																												
	15 845,10 €	0,269 €	le m³																																												
Grand Seloir	0,215 €	le m³	6 001/12 000																																												
	0,161 €	le m³	12 001/24 000																																												
	0,135 €	le m³	+ de 24 000																																												
Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.	19,80 €	78,32 €	Forfait Estimation 80 m³																																												
Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable	19,80 €	31,19 €	Forfait Rejet minimum : 30 m³																																												
		0,979 €	le m³ + de 30 m³																																												
23.90	M. BERTRAND	SURTAXES 2024 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE les prix des redevances Assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que définis dans les tableaux proposés ci-avant ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette tarification. 																																												
23.91	M. BERTRAND et M. GUILLOUET	SUBVENTION 2023 EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE une subvention exceptionnelle de 30 000 € au profit de la résidence autonomie de l'Ourme ; - AUTORISE la mise en œuvre des écritures comptables associées et la signature de tout document y afférant. 																																												
23.92	M. BERTRAND	ADMISSION 2023 EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE l'admission en non-valeur pour l'ensemble des créances recensées dans la liste transmise par le comptable public, pour un total de 6 565,03 € ; - AUTORISE la reprise de provisions d'un montant équivalent ; - AUTORISE la mise en œuvre des écritures comptables associées et la signature de tout document y afférant 																																												
23.93	M. BERTRAND	BUDGET COMMUNAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N 02	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la Décision Modificative N°02 telle que décrite en annexe ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant. 																																												

23.94	M. BERTRAND	RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2024 - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRÉE 12 postes d'agents recenseurs du 2 janvier au 28 février 2024 ; - FIXE les modalités de rémunération des agents recenseurs comme proposées ci-dessous : <table border="1" data-bbox="895 226 1541 456"> <thead> <tr> <th>TYPE DE PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES</th> <th>REMUNERATION EN € BRUT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le Bulletin de Logement</td> <td>5,80 € / par bulletin</td> </tr> <tr> <td>La Séance de formation (2 séances dispensées)</td> <td>30 € / par formation</td> </tr> <tr> <td>Le forfait de tournée de reconnaissance</td> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td>Le forfait kilométrique pour les districts ruraux</td> <td>District Rural Nord : 30 € District Rural Sud-Est : 90 € District Rural Sud-Ouest : 135 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE les objectifs de résultats par agent recenseur suivants : 97% minimum de bulletins de logement retournés 60% minimum de retour par internet - CONDITIONNE la rémunération finale à la réalisation des deux objectifs évoqués supra : si l'un des deux objectifs n'est pas atteint, les prestations « bulletin de logement » seront minorées de 25 %. - AUTORISE Monsieur le Maire : <ul style="list-style-type: none"> o à procéder au recrutement des agents recenseurs o à signer tous les documents afférents à ce dossier - PREVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget 2024. 	TYPE DE PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES	REMUNERATION EN € BRUT	Le Bulletin de Logement	5,80 € / par bulletin	La Séance de formation (2 séances dispensées)	30 € / par formation	Le forfait de tournée de reconnaissance	120 €	Le forfait kilométrique pour les districts ruraux	District Rural Nord : 30 € District Rural Sud-Est : 90 € District Rural Sud-Ouest : 135 €
TYPE DE PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES	REMUNERATION EN € BRUT												
Le Bulletin de Logement	5,80 € / par bulletin												
La Séance de formation (2 séances dispensées)	30 € / par formation												
Le forfait de tournée de reconnaissance	120 €												
Le forfait kilométrique pour les districts ruraux	District Rural Nord : 30 € District Rural Sud-Est : 90 € District Rural Sud-Ouest : 135 €												
23.95	M. BERTRAND	RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE MONTFORT COMMUNAUTE ET SCHÉMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE 2022	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de Montfort Communauté ; - PREND ACTE du rapport sur l'avancement de la démarche de mutualisation de Montfort communauté et de ses communes membres pour l'année 2022. 										

Fin à 20h49

**Fabrice DALINO,
Maire.**

